

Batterie de stockage d'électricité pour usage domestique

Montants octroyés	
Batterie de stockage	50% du montant de la prestation – max. Fr.2'000.-

Conditions d'octroi	
• Aide communale directe ; • S'applique uniquement si la batterie est couplée à une installation photovoltaïque ; • La subvention s'applique uniquement pour les bâtiments existants.	

Procédure	
Il est recommandé d'informer le service des subventions en amont de la commande afin de confirmer que la technologie proposée est acceptée	<ul style="list-style-type: none">• Commander et effectuer les travaux ;• Faire la demande de subvention auprès de la commune dans les <u>3 mois après la fin des travaux</u>.

Documents à joindre à la demande de subvention	
• Photo ou document de l'installation photovoltaïque en place (ou du projet) • Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ; • Attestation de paiement ; • N°IBAN pour le versement des subventions.	

Confidentialité des données	
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.	